

## **SOMMAIRE**

**Conditions générales de ventes Distributeurs (page 1)**

**Conditions générales de ventes Particulier (page 5)**

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DISTRIBUTEURS**

### **I. CHAMP D'APPLICATION DES CGV**

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Brasserie Hop Farmer (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits suivants :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, devis, conventions, livraisons et travaux effectués par La Brasserie Hop Farmer à la demande des acheteurs professionnels. Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout Acheteur qui en fait la demande.

#### **En cas de Conditions de Vente Particulières**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières, ou tout autres précision figurant sur le devis.

Toute dérogation aux présentes conditions générales ou à l'une de ses stipulations doit, pour être opposable, avoir été formulée par une clause spéciale et écrite, et avoir été acceptée par écrit par l'Acheteur et le Fournisseur.

#### **En cas de Conditions Générales de Vente différenciées**

Le Fournisseur peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

### **II. COMMANDE**

#### **1. Validation de commande**

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par un devis ou un bon de commande.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un devis ou d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur.

Toute commande parvenue au Vendeur est réputée ferme et définitive.

Tout devis ou toute commande acceptée entre le Fournisseur et l'Acheteur annule et remplace tous les documents et toute la correspondance portant sur un sujet similaire au devis ou à la commande acceptée et établis antérieurement à la date du devis ou de la commande acceptée.

#### **2. Modification de commande**

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit et après signature par l'Acheteur d'un bon de commande ou devis spécifique et ajustement éventuel du prix.

#### **3. Si un acompte est versé à la commande**

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur moins de 60 jours avant la date prévue pour la fourniture des Produits ou Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

#### **4. Si aucun acompte n'a été versé à la commande**

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur moins 60 jours avant la date prévue pour la fourniture des Produits ou Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50% du prix total HT des Produits ou Services sera acquise au Fournisseur et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

### **III. PRÊT DE MATERIEL**

Afin de permettre la consommation des Produits, le Vendeur pourra mettre à disposition du matériel.

#### **1. Restitution du matériel**

Le matériel devra être restitué au magasin du Vendeur durant les horaires d'ouverture. Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du matériel. Dans ce cas-là un avenant à la commande devra être conclu entre les parties.

En cas de retard le Vendeur pourra exiger une compensation financière à hauteur de 10% de la caution multiplié par le nombre de jours de mise à disposition.

## **2. Conditions de mise à disposition**

Pour bénéficier du service, la mise à disposition de matériel devra être mentionnée dans le bon de commande.

Sauf condition particulière expresse propre à la vente, le matériel devra être utilisé exclusivement dans l'intention de consommer les produits du Vendeur. Dans le cas contraire des frais supplémentaires de location de matériel seront appliqués à hauteur de 10% de la caution multiplié par le nombre de jours de mise à disposition.

Le matériel ne doit pas être sous loué.

## **5. État du matériel**

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'Acheteur. Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par le Vendeur et sera facturé à l'Acheteur.

## **6. Responsabilité du Vendeur**

Le Vendeur s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche, et à en expliquer le fonctionnement à l'Acheteur.

Il s'engage à rendre la caution versée par l'Acheteur lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation ne venait justifier la retenue d'une partie ou de l'intégralité de cette caution.

## **7. Responsabilité de l'Acheteur**

L'Acheteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le Vendeur. En cas de dégradation, de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le Vendeur et, s'il a souscrit une assurance couvrant le matériel emprunté, à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage. Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure. Le matériel emprunté devra être restitué en main propre au Vendeur.

## **8. Assurances**

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'Acheteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

# **IV. PAIEMENT**

## **1. Prix**

Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

## **2. Modalités de paiement**

Tous les règlements doivent être effectués au siège social par virement bancaire ou chèque.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

Les présentes Conditions Générales de Ventes prévoient un paiement payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la livraison.

## **3. Retard et défaut de paiement**

Dans le cas où le délai de paiement ne serait pas respecté, des pénalités seront réclamées, dont le montant correspondra à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué à la somme due.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Une facture sera remise à l'Acheteur sur simple demande.

Les pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur de suspendre l'exécution de ses obligations de diminuer ou d'annuler les éventuelles remise accordées à ce dernier. Ce droit vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter les garanties de solvabilité suffisantes en cours de contrat.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

Enfin, au cas où, pour arriver au recouvrement des sommes dues, HFBC serait contraint d'exercer des poursuites contentieuses ou judiciaires, le débiteur serait tenu de verser, à titre forfaitaire, une indemnité égale à 25% du montant toutes taxes des ventes facturées non acquittées.

## **V. LIVRAISON**

Sauf condition particulière expresse propre à la vente, la livraison s'effectuera au magasin principal du Vendeur, situé 1 bis ferme de Girouet 55500 Grimaucourt-près-Sampigny.

L'Acheteur prendra réception des produits commandés au magasin principal du Vendeur selon les modalités établies lors de la commande. L'Acheteur assumera les frais et risques du transport des produits vendus, postérieurement à leur livraison.

### **1. Modification de la localisation**

La délivrance et la remise des Produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par l'Acheteur, sous réserve de l'acceptation écrite par le Vendeur, aux frais exclusifs de l'Acheteur.

De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

### **2. Délai de livraison**

Lorsqu'un délai est précisé, il l'est à titre indicatif. En aucun cas, un retard du Fournisseur n'ouvre la faculté à l'Acheteur d'annuler ou de résilier la commande conclue, ou encore de réclamer des dommages et intérêts ou de différer ou de reporter le ou les paiements à la date de l'échéance convenue.

### **3. Contrôle de la marchandise**

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de 3 jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

## **VI. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUE**

### **1. Transfert de propriété**

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

### **2. Transfert de risques**

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserves. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

## **VII. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

## **VIII. DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : 1 bis Ferme de Girouet 55500 Grimaucourt-près-Sampigny – contact@brasserie-hopfarmer.fr.

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## **IX. IMPREVISION**

### **1. Aménagement par conciliation obligatoire ou renégociation**

Dans l'hypothèse où le Fournisseur ou l'Acheteur souhaiterait soulever, dans le cadre de la vente de Produits ou Services du Fournisseur à l'Acheteur soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, un cas d'imprévision, une tentative préalable et obligatoire de conciliation sera organisée, le Fournisseur et l'Acheteur s'interdisant tout refus de renégociation.

L'imprévision est définie comme un changement de circonstances économiques, financières ou matérielles entourant la conclusion de la vente et affectant de façon défavorable l'équilibre de celle-ci.

Cette conciliation se déroulera dans un délai de 30 jours en présentiel ou par téléphone, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

Chacune des parties pourra se faire assister à ses propres frais par un tiers en ayant informé préalablement l'autre partie, et en respectant un délai de prévenance de 10 jours.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de 21 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle.

Si les Parties parviennent à un accord, ce dernier est constaté par un écrit, signé par chacune d'entre elles.

La conciliation sera rédigée en langue Française. Dans le cas où elle serait traduite en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litiges.

### **2. Aménagement dans la répartition des risques liés à l'imprévision**

Les Parties ont convenu, qu'un changement de circonstances financier, économique ou matériel entourant la conclusion d'une opération de Vente de Produits du Fournisseur soumise aux présentes Conditions Générales de Vente et ayant pour conséquence d'entraîner soit une hausse du prix, ou tout autre défaut dans l'exécution du contrat, sera intégralement assumé par l'Acheteur quand bien même ces risques rendraient l'exécution de ses obligations excessivement onéreuse.

## **X. FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

## **XI. ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal compétent le plus proche du siège social du Vendeur.

## **XII. DROIT APPLICABLE – LANGUE DU CONTRAT**

Les présentes Conditions générales de ventes et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **XIII. ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PARTICULIERS

### **I. CHAMP D'APPLICATION DES CGV**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, devis, conventions, livraisons et travaux effectués par HFBC nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions générales du client, ses bons de commande, ses lettres de commande, ses spécifications ou ses imprimés. Les conditions générales peuvent être complétées par des conditions particulières. Toute dérogation aux présentes conditions générales ou à l'une de ses stipulations doit, pour être opposable entre le client et HFBC, avoir été formulée par une clause spéciale et écrite lors de la commande, dans la commande elle-même, et avoir été acceptée par écrit par le client et HFBC.

### **II. COMMANDE**

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande du Vendeur. Le bon de commande devra être accompagné des présentes conditions générales de vente.

Toute commande parvenue au Vendeur est réputée ferme et définitive.

Tout devis ou toute commande acceptée entre HFBC et le client annule et remplace tous les documents et toute la correspondance portant sur un sujet similaire au devis ou à la commande acceptée et établis antérieurement à la date du devis ou de la commande acceptée.

### **III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

Lorsqu'un délai est précisé, il l'est à titre indicatif. En aucun cas, un retard de HFBC n'ouvre la faculté au Client d'annuler ou de résilier la commande conclue, ou encore de réclamer des dommages et intérêts ou de différer ou de reporter le ou les paiements à la date de l'échéance convenue.

### **IV. LIVRAISON**

Sauf condition particulière expresse propre à la vente, la livraison s'effectuera au magasin principal du Vendeur, situé 1 bis ferme de Girouet 55500 Grimaucourt-près-Sampigny.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du Vendeur. À compter de la livraison, les risques des produits sont transférés à l'Acheteur.

### **V. RÉCEPTION DES PRODUITS**

L'Acheteur prendra réception des produits commandés au magasin principal du Vendeur selon les modalités établies lors de la commande. L'Acheteur assumera les frais et risques du transport des produits vendus, postérieurement à leur livraison.

### **VI. PAIEMENT**

#### **3. Prix**

Les prix des produits vendus sont ceux figurant sur le bon de commande établi entre l'Acheteur et le Vendeur.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.

#### **4. Modalités de paiement**

Tous les règlements doivent être effectués au siège social. Les acomptes à la commande sont payables au comptant par chèque ou virement. Le solde de la commande devra être réglé dans son intégralité selon les modalités prévues lors de la commande.

Dans le cas d'une étude représentant un montant important, une caution de restitution d'acompte pourra éventuellement être mise en place par HFBC. Le règlement des factures intermédiaires et du solde doit impérativement intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de facturation. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Dans le cas où le délai de paiement ne serait pas respecté, des pénalités seront réclamées, dont le montant correspondra à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué à la somme due. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, d'un montant de 40 € est due dès le premier jour de retard de paiement conformément aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code de commerce. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Une facture sera remise à l'Acheteur sur simple demande.

### **VII. DÉFAUT DE PAIEMENT**

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances convenues, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. HFBC se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les commandes et devis non encore achevés. Ce droit vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter les garanties de solvabilité suffisantes en cours de contrat. Enfin, au cas où, pour arriver au recouvrement des sommes dues, HFBC serait contraint d'exercer des poursuites contentieuses ou judiciaires, le débiteur serait tenu de verser, à titre forfaitaire, une indemnité égale à 15% du montant toutes taxes des ventes facturées non acquittées.

### **VIII. PRÊT DE MATERIEL**

Afin de permettre la consommation des produits vendus par HFBC, le Vendeur pourra mettre à disposition du matériel.

#### **3. Restitution du matériel**

Le matériel devra être restitué au magasin du Vendeur-Prêteur durant les horaires d'ouverture. Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel sous réserve de la disponibilité du matériel. Dans ce cas-là un avenant à la commande devra être conclu entre les parties.

En cas de retard le Vendeur pourra exiger une compensation financière à hauteur de 10% de la caution multiplié par le nombre de jours de mise à disposition.

#### **4. Conditions de mise à disposition**

Pour bénéficier du service, la mise à disposition de matériel devra être mentionnée dans le bon de commande.

Sauf condition particulière expresse propre à la vente, le matériel devra être utilisé exclusivement dans l'intention de consommer les produits du Vendeur. Dans le cas contraire des frais supplémentaires de location de matériel seront appliqués à hauteur de 10% de la caution multiplié par le nombre de jours de mise à disposition.

Le matériel ne doit pas être sous loué.

## **5. État du matériel**

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'Acheteur. Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par le Vendeur.

## **6. Responsabilité du Vendeur**

Le Vendeur s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche, et à en expliquer le fonctionnement à l'Acheteur.

Il s'engage à rendre la caution versée par l'Acheteur lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation ne venait justifier la retenue d'une partie ou de l'intégralité de cette caution.

## **7. Responsabilité de l'Acheteur**

L'Acheteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le Vendeur. En cas de dégradation, de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le Vendeur et, s'il a souscrit une assurance couvrant le matériel emprunté, à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage. Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure. Le matériel emprunté devra être restitué en main propre au Vendeur.

## **8. Assurances**

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'Acheteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

## **IX. RÉCLAMATIONS**

Les réclamations concernant les mentions figurant sur les factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 8 jours à compter de la date d'émission desdites factures.

## **X. RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel."

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers. Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement : Sélène Parfait au 06 28 33 39 83 ou Jean-Philippe Parfait au 06 82 99 40 14.

**Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseiller.**

## **XI. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.